

Objet : Attribution du marché n°2025-12-45 « Création d'une voie » à Fourques

DECISION N° 196-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L.2120-1 relatif au choix de la procédure de passation, L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-2 et R.2123-4 à R.2123-7 relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;
- Vu** le Décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n°20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Présent pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€ HT en travaux ;
- Vu** les trois offres déposées par les soumissionnaires à l'issue d'une consultation de gré à gré ;

Considérant le choix du soumissionnaire le mieux-disant ;

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de travaux n°2025-12-45 « Création d'une voie » Avenue du Vieux Pont – Impasse de la Fabrique sur la commune de Fourques avec l'entreprise LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE, domiciliée 5 ZA Peire Plantade, RD 226 à MOUSSAC (30190) ; représentée par Sébastien DIAZ, Directeur ;

Pour un montant de 76 993,50€HT.

Article 2 : D'indiquer que la durée du marché est de 3 mois (12 semaines), comprenant une période de préparation de 0,5 mois (2 semaines) et une période d'exécution de 2,5 mois (10 semaines) à compter de la date de début de travaux fixée par ordre de service de début d'exécution ;

Article 3 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Principal	9124

Article 4 : D'indiquer que Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable et/ou un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,


Juan MARTINEZ.

Objet : Avenant n°1 au marché n°2025-01-04 « Construction d'un Pôle de soins » à Jonquières-Saint-Vincent / lot n°1 « Fondations – Gros Œuvre – VRD - Espaces verts »

DECISION N° 197-2025
1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-2 à R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la décision N°049-2025 du 4 avril 2025, portant attribution du marché n°2025-01-04 ayant pour objet « Construction d'une maison médicale » à Jonquières-Saint-Vincent (30), pour un montant total de 432 193,66€HT, particulièrement le lot n°1 attribué à l'entreprise COURET et Cie pour un montant de 134 371,00€HT et une durée globale d'exécution de 10 mois comprenant une période de préparation de 4 semaines (1 mois) et une période d'exécution de 9 mois ;
- Vu** les prescriptions techniques prévues par le Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot n°1 du marché n°2025-01-04 ;
- Vu** l'avenant n°1, tel que ci-annexé, prévoyant l'ajout de travaux supplémentaires pour les espaces verts ;
- Vu** le devis n°2025/11/060, établie par TP BATIMENT COURET, d'un montant de 3008,00€HT, relatif à des travaux en espace vert, ci-annexé ;

Considérant les modifications non substantielles et de faible montant ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 de plus-value de 3 008,00€HT soit un écart de 2,24% et portant le coût du lot n°1 à la somme de 137 379,00€HT ;

Et de préciser que les prestations supplémentaires prévues par l'avenant n°1 seront exécutées par le titulaire COURET et Cie, sans incidence sur les sous-traitants ;

Lot n°1

Entreprises	Répartition financière initiale €HT	Avenant n°1 plus-value €HT	Nouvelle répartition financière €HT
Titulaire COURET et Cie (décision n°049-2025)	128 267,00	+ 3008	131 275,00
Sous-traitant BRAJA VESIGNE (décision n°129-2025)	3 904,00		3 904,00
Sous-traitant DJARDINS (décision n°139-2025)	2 200,00		2 200,00
TOTAL	134 371,00	3 008,00	137 379,00

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251215-197-2025-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Principal	9121

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,



Juan MARTINEZ.

Objet : Avenant n°2 au marché n°2025-01-04 « Construction d'un Pôle de soins » à Jonquières-Saint-Vincent / lot n°5 « Serrurerie »

DECISION N° 198-2025

1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-2 à R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la décision N°049-2025 du 4 avril 2025, portant attribution du marché n°2025-01-04 ayant pour objet « Construction d'une maison médicale » à Jonquières-Saint-Vincent (30), pour un montant total de 432 193,66€HT, particulièrement le lot n°5 attribué à l'entreprise VIPPLUS pour un montant de 24 689,75€HT et une durée globale d'exécution de 10 mois comprenant une période de préparation de 4 (1 mois) et une période d'exécution de 9 /mois ;

Vu la décision N°151-2025 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au lot n°5 en moins-value de 780,18€HT, portant le montant du lot au coût de 23 909,57€HT ;

Vu les prescriptions techniques prévues par le Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot n°5 du marché n°2025-01-04 ;

Vu l'avenant n°2, tel que ci-annexé ;

Vu le devis n°25-VIPP-01544 relatif à des prestations supplémentaires (Rajout d'une grille à ventelle et moins-value de postes supprimés).

Considérant les modifications non substantielles et de faible montant ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2 prévoyant l'ajout de prestations supplémentaires, une plus-value totale de 2 631,63€HT, occasionnant une augmentation de 7,5 % du montant du marché et portant le coût total du lot n°5 à 26 541,20€HT ;

Lot n°5 « Serrurerie »

Entreprises	Répartition financière initiale €HT	Avenant n°1 €HT (décision n°151-2025)	Avenant n°2 €HT	Nouvelle répartition financière €HT
Titulaire VIPPLUS (décision n°049-2025)	24 689,75 €	- 780,18	2 631,63	26 541,20€
VIPPLUS Moins-value				
TOTAL lot 5	24 689,75	23 909,57		26 541,20 €

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Principal	9121

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa diffusion.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251213-198-2025-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025



Le Président,
Juan MARTINEZ.

Objet : Lot N°1 « Aménagement VRD, espaces verts » / Marché n°2024-10-32 « Aménagement d'une piste cyclable et d'un parc urbain » à Bellegarde sous-traitant avec paiement direct ESR / Modification du montant sous-traité

DECISION N° 199-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la délibération N°24-117 du 9 décembre 2024 relative à l'attribution du marché n°2024-10-32 pour l'aménagement d'une piste cyclable et d'un parc urbain à Bellegarde, comprenant la sous-traitance d'une partie des travaux du lot n°1 et le paiement des sous-traitant, sous-traitance par LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESSIGNE des travaux de « réalisation de béton désactivé et signalisation » à la société ESR pour un coût de 13 456,00€HT et une durée de 20 jours et des travaux de « réalisation espaces verts » à la société DAUDET PAYSAGES pour un coût de 72 700,37€HT et une durée de 20 jours ;
- Vu** la notification du lot n°1 « Aménagement VRD, espaces verts » à son attributaire, le groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE – DAUMAS TP, en date du 19 décembre 2024 ;
- Vu** le formulaire DC4, acte spécial modificatif de la sous-traitance par la société ESR, ci-annexé ;

Considérant les travaux prévus dans le lot n°1 et le besoin de modifier la sous-traitance ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le DC4 constituant un acte spécial modificatif de déclaration de sous-traitance par l'entreprise ESR et le remplaçant pour les travaux de « Réalisation de béton désactivé et signalisation » pour un montant de 2 100,00€HT et une durée de 10 jours au lieu de 13 456 € HT ;

Article 2 : D'approuver le paiement direct du sous-traitant ;

Article 3 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours opération 9115, fonction 61 :

Lot 1

Entreprises	Répartition financière initiale €HT	DC4 modificatif	Nouvelle répartition financière €HT
Mandataire LAUTIER MOUSSAC	212 876,70		224 232,70 €
Sous-traitant offre ESR	13 456,00	2100 annule et remplace le DC4 d'origine	2100
Sous-traitant DAUDET PAYSAGES (décision n°2024-10-32bis)	72 700,37		72 700,37
Sous-traitant PIERRE DN (décision n°2024-10-32bis)	5 760,00		5 760,00
Cotraitant DAUMAS TP	117 419,00 €		117 419,00 €
	422 212,07 €		422 212,07 €

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20251215-199-2025-CC
Date de télétransmission : 15/12/2025
Date de réception préfecture : 15/12/2025

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,



Juan MARTINEZ.

Objet : Avenant n°2 / Marché n°2025-06-19 « Aménagement de la Place du 11 novembre 1918 » à Jonquières-Saint-Vincent / Lot n°1

DECISION N° 200-2025
(1.1 Marchés Publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** l'article 283 du Code Général des Impôts relatif aux redevables de la taxe sur la valeur ajoutée ;
- Vu** le Code de la commande publique, notamment les articles L2193-1 à 2193-14 et R2193-1 à R2193-22 relatifs à la sous-traitance ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et L5211-10 définissant les attributions du Président et du Bureau ;
- Vu** l'arrêté n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président pour « tous les types de contrats ou marchés inférieurs aux seuils européens de procédure, d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT en services et de fournitures et d'un montant inférieur ou égal à 500 000€HT en travaux ;
- Vu** la décision N°110-2025 du 31 juillet 2025 relative à l'attribution des trois lots du marché n°2025-06-19 ayant pour objet « Aménagement de la Place du 11 novembre 1918 » sur la commune de Jonquières-Saint-Vincent (30) ;
- Vu** la notification du marché lot n°1 « Démolition / Terrassement / Voiries / Trottoirs / Réseaux humides » à son attributaire, le groupement conjoint LAUTIER MOUSSAC / SCAIC / SOLS MEDITERRANEE, en date du 4/08/2025 ;
- Vu** la décision N°183-2025 du 28 novembre 2025 portant approbation de l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires réalisés ainsi qu'aux modifications de quantité occasionnant une plus-value de 3 596,75€HT, soit une augmentation de 1,46% du montant initial du marché ;
- Vu** le devis estimatif n°LA/2025/12/03, établi par l'entreprise GROUPE BRAJA LAUTIER MOUSSAC, chiffrant les prestations supplémentaires à réaliser à un coût de 10 431,24€HT ;
- Vu** l'avenant n°2 au lot n°1 avec son annexe financière, tel que ci-annexé ;

Considérant

- Les travaux supplémentaires à réaliser ;
- Les modifications à prendre en compte par avenant et la nouvelle répartition financière entre cotraitants correspondante ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'avenant n°2 au lot n°1 relatif aux travaux supplémentaires à réaliser pour un coût total de 10 431,24€HT, occasionnant une augmentation totale du montant initial du marché de 5,71% par cumul avec l'avenant n°1 ;

D'accepter également la nouvelle répartition financière correspondante entre cotraitants ;

Lot 1

Montant initial du marché €HT	Répartition financière initiale avec Avenant n°1 (décision n°183-2025) €HT	Répartition financière Avenant n°2 €HT	Nouvelle répartition financière €HT
Mandataire LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE	140 728,60 €	+ 8 664,24€	149 392,84 €
Sous-traitant AUP'N (décision n°131-2025)	50 078,30 €		50 078,30 €
Cotraitant SCAIC	41 045,00 €	0,00 €	41 045,00 €
Cotraitant SOLS MEDITERRANEE	17 598,00 €	+ 1 767,00 €	19 365,00 €
TOTAL	249 449,90 €	10 431,24€	259 881,14€

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Principal	9130

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

Le Président,

Juan MARTINEZ.



Objet : Avenant n°2 au marché n°2025-01-04 « Construction d'une maison médicale » à Jonquières-Saint-Vincent / lot n°11 « Electricité »

DECISION N° 201-2025
1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;
- Vu** les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-2 à R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;
- Vu** la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;
- Vu** la décision N°049-2025 du 4 avril 2025, portant attribution du marché n°2025-01-04 ayant pour objet « Construction d'une maison médicale » à Jonquières-Saint-Vincent (30), pour un montant total de 432 163,66€HT, particulièrement le lot n°11 attribué à l'entreprise MONNIER pour un montant de 20 271,48€HT et une durée globale d'exécution de 10 mois comprenant une période de préparation de 4 (1 mois) et une période d'exécution de 9 /mois ;
- Vu** la décision N°148-2025 du 20 octobre 2025 portant approbation de l'avenant n°1 de plus-value d'un montant de 4 752,08€fHT et portant le coût du lot n°11 à la somme de 25 023,56€HT ;
- Vu** les prescriptions techniques prévues par le Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot n°11 du marché n°2025-01-04 ;
- Vu** le devis n°23004 établi par l'entreprise MONNIER SARL pour des travaux de fourniture et pose d'horloge et de modification du câblage dans le TGBT pour un coût de 225,00€HT ;
- Vu** l'avenant n°2, tel que ci-annexé, prévoyant l'ajout de prestations supplémentaires ;

Considérant les modifications de faible montant ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°2, tel que ci-annexé, pour des prestations supplémentaires occasionnant une plus-value de 225,00€HT, 270,00€TTC et portant le coût du lot n°11 à la somme de 25 248,56€HT ;

Lot n°11 « Electricité »

Entreprise	Montant marché €HT	Avenant n°2 Plus-value €HT	Montant définitif €HT
Titulaire MONNIER (décision n°049-2025)	25 023,56	225,00	25 248,56

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours opération 9121.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

#signature#

Objet : Avenant n°1- Nouvelle répartition financière au marché n°2024-10-32 « Travaux aménagement piste cyclable et parc urbain à Bellegarde »

DECISION N° 202-2025
1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-2 à R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la délibération N°24-117 du Conseil communautaire du 9 décembre 2024 portant attribution du marché n°2024-10-32 « Aménagement d'une piste cyclable et d'un parc urbain » à Bellegarde (30) pour un montant total de 505 435,54€HT ;

Vu la délibération N°B-25-004 du Bureau communautaire du 27 janvier 2025, portant annulation partielle de la délibération n°24-117 en ce qui concerne l'attribution du lot n°2 du marché n°2024-10-32 suite à une erreur non régularisable de calcul de l'attributaire ;

Vu l'avenant n°1 tel que ci-annexé ;

Considérant l

- La notification du marché en date du 19 décembre 2024 ;
- la sous-traitance d'une partie des prestations comprise dans le marché par les entreprises DAUDET PAYSAGES, ESR et PIERRE DN ;
- la modification de répartition des travaux entre le titulaire et ses cotraitants ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1, tel que ci-annexé, détaillant la modification de la répartition entre les entreprises du groupement titulaire du marché, sans autre modification ;

SOUS-TRAITANCE	Répartition financière initiale €HT	variation entre cotraitants €HT	Nouvelle répartition financière €HT
Mandataire LAUTIER MOUSSAC	224 232,70 €	+ 24 920€	249 152,70
Sous-traitant offre ESR	2100		2 100,00
Sous-traitant DAUDET PAYSAGES (décision n°2024-10-32bis)	72 700,37		72 700,37
Sous-traitant PIERRE DN (décision n°2024-10-32bis)	5 760,00		5 760,00
Cotraitant DAUMAS TP	117 419,00 €	-24 920,00 €	92 499,00
	422 212,07 €		422 212,07 €

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours opération comme suit :

Budget	Opération
Principal	9115

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.

#signature#

Objet : Avenant n°1 moins-value - Marché n°2023-08-27 « Maîtrise d'œuvre pour l'équipement en panneaux photovoltaïques »

DECISION N° 203-2025

1.1 Marchés publics)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement les articles L5211-9 relatif au Président et L5211-10 relatif au bureau ;

Vu les articles L2194-1 à L2194-3 et R2194-2 à R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs à la modification d'un marché ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-031 du 4 juin 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil au Président ;

Vu la décision n°086-2023 du 17 août 2023, portant attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre pour l'équipement en panneaux photovoltaïques » à l'entreprise KEPLER System, pour un coût de 16 500,00€HT, 19 800,00€TTC ;

Vu l'avenant n°1 tel que ci-annexé ;

Considérant :

Les modifications rendues nécessaires pour l'adaptation aux contraintes du terrain et la non-exécution d'une partie des prestations occasionnant une moins-value ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'avenant n°1 relatif à une moins-value d'un montant de 1 700,00€HT, occasionnées par la non-exécution d'une partie des prestations du marché pour adaptation aux contraintes du terrain ;

Entreprise	Montant initial du marché €HT	Avenant n°1 €HT	Montant final du marché €HT
SARL KEPLER System	16 500,00€	- 1 700,00	14 800,00€

Article 2 : D'inscrire et répartir les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Principal	9114

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte en prochaine session du Conseil Communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification, en vertu des dispositions du Code de justice administrative.



Le Président,

Juan MARTINEZ.